



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20190920-D2019\_60-DE  
Reçu le 26/09/2019

**DELIBERATION**

**N°2019- 60 du 20 septembre 2019**

**OBJET – REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION A  
LA COMMUNE DE NEVACHE**

*Rapporteur : M. Olivier FONS*

Le 20 septembre 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 septembre 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 7

M. Mohamed DJEFFAL est nommé secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Aldo DOLCI (suppléant de M. BOUCHIÉ), M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** M. Maurice DUFOUR à Mme Nicole GUÉRIN  
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM  
M. Jean-Pierre SEVREZ à M. M. Sébastien FINE  
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO  
Mme Catherine ALYRE à M. Pierre LEROY  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE

**Est excusé :** M. Romain GRYZKA

**Vu** la décision attributive de subvention n°2016 6131 du 13 octobre 2016 de l'Agence de l'eau, allouant à la commune de Névache une subvention pour l'opération « AAP GEMAPI : étude préalable au rétablissement des liens entre le marais et la Clarée de Névache »,

**Vu** l'étude préalable de rétablissement des liens entre le marais et la Clarée sur la commune de Névache lancée en 2017 et dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par la commune de Névache, cette étude étant aujourd'hui achevée,

**Vu** la décision du Bureau n°DB14/2019 du 1<sup>er</sup> avril 2019 autorisant la Communauté de Communes du Briançonnais à percevoir le solde de la subvention,

**Vu** le titre de recette n°474 de 16 008 € du bordereau n°118, par lequel la Communauté de Communes a encaissé le solde de la subvention de l'Agence de l'eau pour l'opération « AAP GEMAPI : étude préalable au rétablissement des liens entre le marais et la Clarée de Névache »,

**Considérant** que l'Agence de l'eau a attribué à la commune de Névache une subvention de 24 623 € pour la réalisation de l'opération « AAP GEMAPI : étude préalable au rétablissement des liens entre le marais et la Clarée de Névache »,

AR Prefecture

005-240500439-20190920-D2019\_60-DE  
Reçu le 26/09/2019

**Considérant** que la subvention de l'Agence de l'eau a été calculée sur un montant de dépenses subventionnables prévisionnelles de 43 200 € HT,

**Considérant** que la commune de Névache a supporté financièrement la totalité de l'étude préalable au rétablissement des liens entre le marais et la Clarée de Névache pour un coût total de 41 045.25 € HT,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Briançonnais a encaissé le solde de la subvention relative à l'opération « AAP GEMAPI : étude préalable au rétablissement des liens entre le marais et la Clarée de Névache »,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 5 septembre 2019,

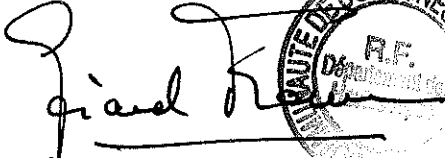

**Vu** l'avis du Bureau du 16 septembre 2019,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve le reversement en direction de la commune de Névache du solde de la subvention de l'Agence de l'eau pour l'opération « AAP GEMAPI : étude préalable au rétablissement des liens entre le marais et la Clarée de Névache », soit 16 008 €
- Autorise le Président à émettre un mandat de paiement de 16 008 € en direction de la commune de Névache.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Général 2019 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

  
  
Gérard FROMM

Date affichage : **26 SEP. 2019**